

**MÉMOIRE DE
PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN**



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

DANS LE CADRE DU
SOMMET ÉCONOMIQUE RÉGIONAL DU
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

DÉPOSÉ LE 1^{er} avril 2015

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (connu auparavant comme le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean) est un organisme politico-administratif établi en vertu de la Loi sur les Indiens dont les bureaux sont situés au

1671, rue Ouatouchouan, Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0

Cet organisme représente les droits et intérêts des Pekuakamiulnuatsh et dispense des services dans les domaines suivants :

Éducation

Développement de la main-d'œuvre

Santé

Services sociaux

Travaux publics

Habitation

Sécurité publique

Patrimoine

Culture

Territoire

Pekuamiulnuatsh Takuhikan est dirigé par le Conseil de bande, un corps politique comprenant un chef et six conseillers élus démocratiquement au suffrage universel par les quelque 6 000 membres reconnus par la Loi sur les Indiens et composant la bande des Pekuakamiulnuatsh.

Les membres du Conseil de Bande sont élus pour un mandat de quatre ans.

SOMMAIRE

Le territoire ancestral des Pekuakamiulnuatsh, Nitassinan, correspond à presque toute la région administrative 02 et leurs droits ancestraux font l'objet d'une négociation avec le gouvernement du Canada et celui du Québec en vue d'en venir à un règlement de ces droits par le biais d'un traité.

La négociation d'un traité clarifiera les modalités d'exercice de ces droits ancestraux sur le territoire ancestral et les ressources naturelles qu'il renferme et comment ils peuvent s'exercer dans le contexte légal actuel. Dans l'intervalle, tant qu'un traité n'est pas conclu et mis en œuvre, les droits ancestraux des Pekuakamiulnuatsh non réglés constituent une épée de Damoclès suspendue au-dessus de tout développement et fragilisent ainsi le développement économique régional.

Recommandation no 1– Soutenir et donner la priorité à la conclusion du traité, mais mettre en place un cadre intermédiaire pour la conclusion d'entente de répercussions et avantages (ERA) pour les projets utilisant le territoire ancestral ou les ressources qu'il renferme.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan déjà propriétaire d'une minicentrale hydroélectrique a monté une forme de structure communautaire de conception et de gestion de projets énergétiques qu'il a partagé avec les MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine. Ceci a donné naissance à la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a raffiné encore plus son concept en créant un organisme sans but lucratif pour les services professionnels de conception et de gestion (Développement Tshikanakun) et une société (Développement PEK) pour la conclusion des partenariats communautaires dans le monde autochtone ou non autochtone.

Recommandation no 2– Favoriser l'accès et la mise sur pied par les MRC et municipalités de projets énergétiques communautaires afin de leur donner des outils financiers stables à long terme pour leur développement.

Afin de protéger le caribou, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a proposé une aire protégée caribou au nord du lac Manouane près du 51^e parallèle, dans le secteur des Montagnes blanches.

Cette solution pourrait également être consolidée par une zone tampon à identifier, laquelle pourrait bénéficier, partout où c'est possible, d'une limitation de la villégiature et d'une fermeture systématique des chemins d'accès secondaires après le passage de la coupe forestière. Cette zone tampon pourrait servir à étudier les effets de ces mesures sur le retour du caribou dans une aire perturbée par les coupes forestières et en même temps sur les populations d'originaux.

Recommandation no 3– Créer l'aire protégée caribou Manouane/Montagnes blanches et compléter en implantant des mesures de limitation des chemins secondaires et de la villégiature pour créer une zone tampon dans le voisinage de l'aire protégée.

1. Les Pekuakamiulnuatsh

Les Pekuakamiulnuatsh, connus auparavant comme les Montagnais du Lac-Saint-Jean, forment une société autochtone organisée qui est présente depuis des temps immémoriaux dans une vaste région située au nord de la rive du fleuve Saint-Laurent et dans les bassins hydrographiques du lac Saint-Jean et de ses tributaires ainsi que de la rivière Saguenay.

Les Pekuakamiulnuatsh font partie de la grande Nation innue et la majorité d'entre eux sont établis à Mashteuiatsh et dans la région du Saguenay-Lac- Saint-Jean. Leur société est chapeauté par une organisation politico-administrative, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (anciennement Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean), entité qui représente les droits et intérêts des Pekuakamiulnuatsh et qui assure la prestation de plusieurs services en collaboration avec des ministères fédéraux et provinciaux.

Les Pekuakamiulnuatsh sont les descendants des premiers occupants du territoire, d'où le qualificatif de « Premières Nations ». Ils n'ont jamais été conquis et n'ont pas encore signé de traité. La reconnaissance des droits ancestraux des autochtones est inscrite à l'article 35 dans la Constitution du Canada qui les protège, et la Cour suprême de ce pays a maintes fois réaffirmé cette reconnaissance en précisant davantage la signification, notamment en ce qui a trait au titre aborigène. Cette reconnaissance des droits ancestraux et du titre aborigène sur Nitassinan (le territoire ancestral) chemine depuis plus de 30 ans et est à la base de la signature en 2004 de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) entre la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et les gouvernements du Québec et du Canada. L'EPOG guide la continuité du travail vers l'élaboration du traité, lequel devra être substantiellement conforme à l'EPOG.

Selon la jurisprudence de la Cour suprême du Canada, le titre aborigène comprend notamment le droit d'utiliser et d'occuper les terres visées par le titre et de choisir les utilisations qui peuvent être faites de ces terres, sous réserve que ces usages n'entraînent pas la destruction de la capacité de ces terres d'assurer la subsistance des générations futures.

Ce titre aborigène et les autres droits ancestraux sont qualifiés comme étant des droits *sui generis* dans les concepts juridiques utilisés par les tribunaux, c'est-à-dire qu'ils sont différents des concepts communs ou ordinaires. La négociation relative à ces droits ancestraux et ce titre aborigène vise donc à concilier par un traité leur existence avec celle du Canada et du Québec dans le cas présent, et à traduire ces droits *sui generis* sur le territoire ancestral dans une forme plus facilement interprétable dans les concepts légaux actuels.

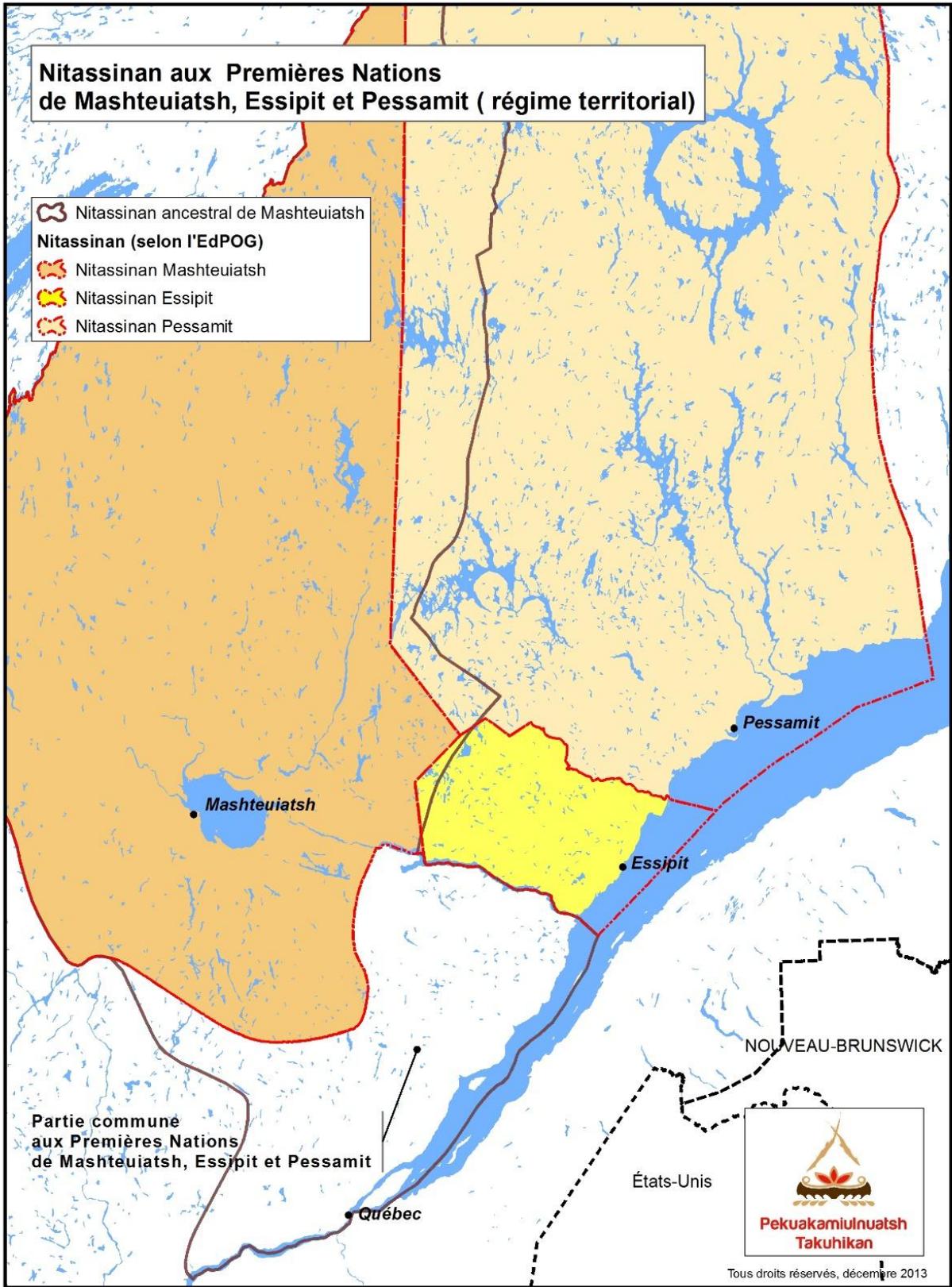
2. Le territoire ancestral : *Nitassinan*

Nitassinan peut se traduire par « notre terre, notre territoire » et couvre, dans le cas des Pekuakamiulnuatsh, plus de 90 000 km², soit la majeure partie de la région administrative du Saguenay-Lac- Saint-Jean (région 02). Le lien entretenu avec la terre et le territoire constitue l'un des fondements de la culture distinctive des Pekuakamiulnuatsh.

De plus, les Pekuakamiulnuatsh partagent avec les Innus d'Essipit et de Pessamit un territoire historique commun (dit « Partie sud-ouest » dans l'EPOG) qui correspond grosso modo à la région de Québec et de Charlevoix en englobant notamment une partie de la réserve faunique des Laurentides et le parc national des Grands-Jardins.

Nitassinan aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit (régime territorial)

-  Nitassinan ancestral de Mashteuiatsh
- Nitassinan (selon l'EdPOG)**
-  Nitassinan Mashteuiatsh
-  Nitassinan Essipit
-  Nitassinan Pessamit



Partie commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit

3. Une entente avec les gouvernements

L'Entente de principe d'ordre général (EPOG) et le développement

La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est unie avec celles d'Essipit et de Nutashkuan dans la négociation d'un traité menée en leur nom par le Regroupement Petapan inc., avec le Québec et le Canada.

L'EPOG contient, en plus d'un chapitre sur des mesures provisoires de protection des éléments convenus, les lignes directrices pour guider ces négociations territoriales globales en vue d'un traité. Ce cadre prévoit, entre autres, la mise en place de mécanismes permettant la participation réelle et significative des Innus aux processus décisionnels en matière d'exploitation et de gestion des ressources naturelles, de l'environnement et du territoire ainsi que plusieurs mesures devant assurer aux Premières Nations un partage des retombées d'un projet.

Cette participation a pour objectif de permettre la réelle prise en compte des droits des Premières Nations signataires de l'EPOG en se basant, entre autres, sur les principes d'une participation distincte de gouvernement à gouvernement, intervenant en amont des processus décisionnels de façon à permettre la prise en compte des droits et des intérêts des Premières Nations aux étapes clés des processus, avant qu'une décision ne soit prise. La jurisprudence (Haida, Taku river, Mikisew, Little Salmon, Tshiquot'in et autres) sont venus confirmer les principes qui avaient été élaborés dans ce domaine.

4. L'absence d'un traité : une incertitude sur le développement

Si l'EPOG trace la voie pour le traité, les négociations ne sont toujours pas complètement terminées et le futur projet de traité devra passer encore plusieurs étapes avant de devenir réalité. On doit prévoir une entente de mise en œuvre, un référendum chez la Première Nation en raison des droits collectifs ainsi qu'une loi canadienne et une loi québécoise de mise en œuvre. On estime que toutes ces étapes pourraient facilement prendre de 3 à 5 ans au minimum.

Dans l'intervalle, en l'absence de règles claires et convenues relativement aux droits ancestraux, les projets de développement sont susceptibles de se retrouver en position de vulnérabilité face à des démarches devant les tribunaux par les Pekuakamiulnuatsh si les projets leur semblent inacceptables.

Des mécanismes existent déjà entre les ministères et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour l'examen des aspects environnementaux, mais rien n'est structuré formellement avec les promoteurs pour les retombées économiques du projet sur les Pekuakamiulnuatsh.

La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est également désireuse d'assurer un développement socioéconomique positif dans son milieu en recherchant la meilleure implication possible dans les projets qui se trouvent sur Nitassinan. Dans cette optique, elle vise à conclure avec les promoteurs des ententes de répercussions et avantages (ERA) afin de prévoir des mesures susceptibles d'améliorer la participation des Pekuakamiulnuatsh aux retombées du projet. Pour la Première Nation, une ERA constitue, en plus de l'acceptabilité sociale de la nature d'un projet, un équilibre entre la prise en compte et la protection des aspects environnementaux, Innu aitun (pratiques traditionnelles) et les retombées socioéconomiques.

Les ERA prévoient des éléments tels que des mesures de cohabitation avec les usages du territoire, l'accès à des occasions d'emploi et d'affaires pour les Pekuakamiulnuatsh et leurs entreprises ainsi que des bénéfices financiers pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à titre de gouvernement, en vertu des droits ancestraux et intérêts bien légitimes. Ces mesures aident à répondre aux besoins de développement socioéconomique, car il est reconnu que les Premières Nations ont bénéficié dans une moindre mesure que la plupart des collectivités au Québec du développement économique et qu'il faut corriger cette situation.

Dans l'état actuel des choses, l'acceptabilité d'un projet est donc soumise à la bonne volonté du promoteur et à l'ouverture de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui peut décider d'entreprendre des démarches pour nuire sinon bloquer un projet. De telles démarches sont coûteuses, longues et porteuses de conséquences pas toujours intéressantes de part et d'autre, et ce n'est pas une voie privilégiée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, quoique cela puisse être tentant parfois.

Jusqu'ici, il n'y a pas eu de situations inacceptables, mais cela constitue quand même un contexte insécurisant pour tout développement, d'autant plus que l'acceptabilité prend des dimensions importantes de nos jours et encore plus en présence de droits ancestraux des Premières Nations. Les sources de financement comme les institutions financières sont particulièrement sensibles à cet aspect d'un projet.

Certains promoteurs sont ouverts à divers degrés, d'autres ignorent si cela peut être contraignant, et enfin certains promoteurs sont carrément contre. Si la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean souhaite se donner des conditions gagnantes pour assurer un développement de l'économie, il importe au départ de mettre en place, en attendant le traité, un cadre et une démarche pour traiter équitablement chaque promoteur et chaque projet de façon à rassurer les investisseurs. Le contenu d'un tel cadre devra faire l'objet de discussions et d'échanges entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Québec.

Recommandation no 1- Soutenir et donner la priorité à la conclusion du traité, mais mettre en place un cadre intermédiaire pour la conclusion d'entente de répercussions et avantages (ERA) pour les projets utilisant le territoire ancestral ou les ressources qu'il renferme.

5. Des atouts pour le développement de l'économie régionale

L'énergie communautaire

Comme tout gouvernement, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est confronté à des besoins de plus en plus grandissants pour sa population, alors que les revenus n'ont pas toujours l'habitude de suivre la même courbe de croissance. Aussi, il a souhaité se donner une source stable de revenus pour le futur en se dotant d'une minicentrale hydroélectrique mise en service en 1999 dans le cadre d'un appel d'offres d'Hydro-Québec.

L'expérience s'est avérée intéressante et l'a poussé à monter une forme de structure communautaire de conception et de gestion de projets énergétiques. Conçu initialement comme une structure devant servir à soutenir éventuellement d'autres communautés autochtones pour des projets énergétiques, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a choisi d'en faire bénéficier également les MRC voisines avec lesquelles il avait des relations soutenues, et cela a donné naissance à la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean et aux projets Val-Jalbert et 11^e Chute de la Mistassini.

Le principe de base est de créer au départ une société pour impliquer les partenaires communautaires directement dans le cheminement de la conception, dans la gestion de la construction et dans les opérations qui s'ensuivent par la suite, et non pas être à la remorque d'une entreprise privée. Ce concept énergétique 100 % communautaire permet une prise en

main directement par le milieu du projet et fournit le maximum de retours financiers sur investissement.

Suite à l'expérience de partenariat avec les partenaires municipaux, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a raffiné encore plus son concept en créant un organisme sans but lucratif pour les services professionnels de conception et de gestion (Développement Tshikanakun) et une société (Développement PEK) afin d'être prêt pour la conclusion de partenariats communautaires du même genre avec les autres entités municipales de la région.

Recommandation no 2- Favoriser l'accès et la mise sur pied par les MRC et municipalités de projets énergétiques communautaires afin de leur donner des outils financiers stables à long terme pour leur développement.

Une approche caribou

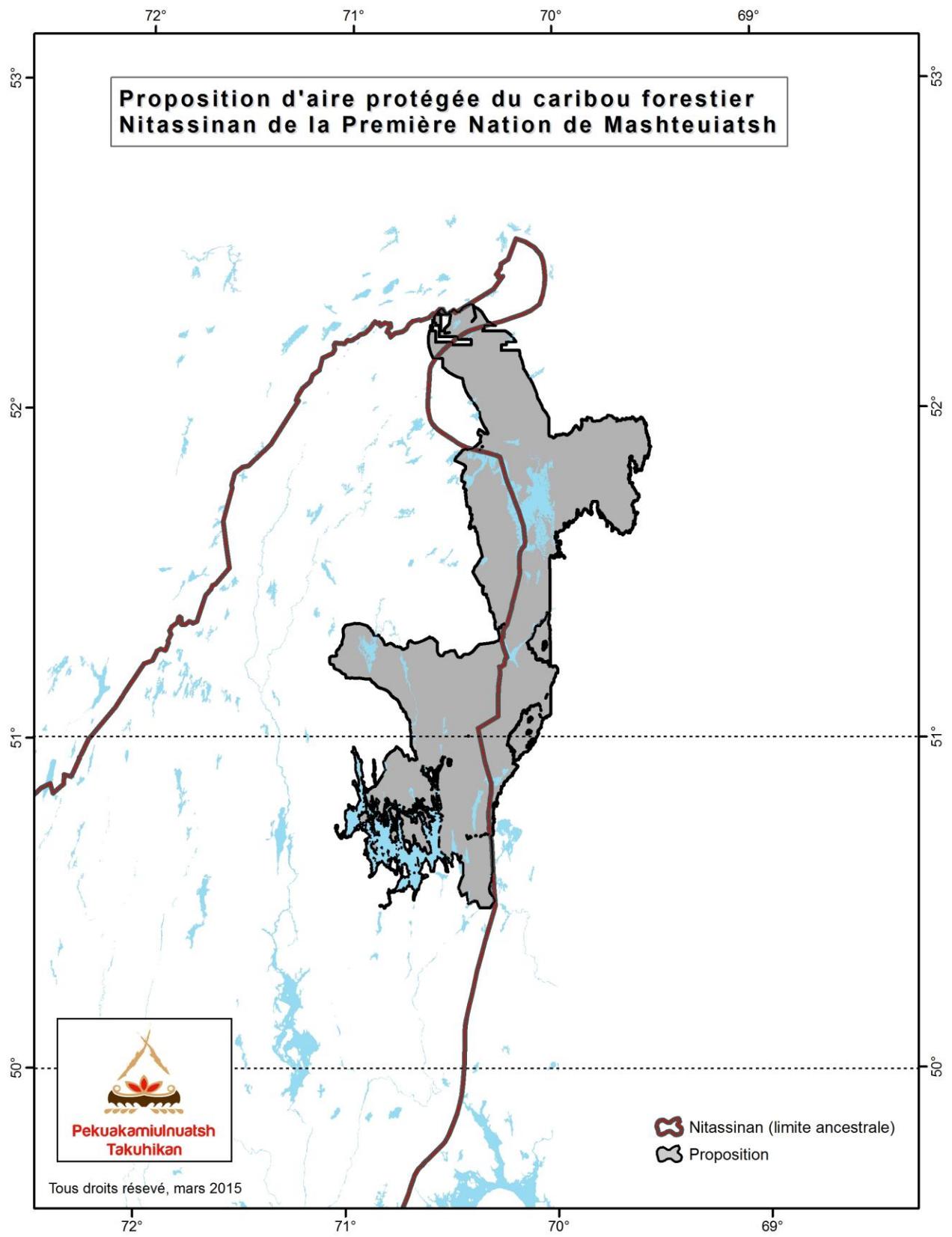
Important sur le plan culturel pour les Pekuakamiulnuatsh, le caribou est une espèce particulièrement sensible aux activités humaines et aux perturbations occasionnées par les développements tels que les routes, la villégiature, l'industrie minière et l'industrie forestière. Suite au déclin de la population de caribou forestier, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan avait déjà pris des mesures pour le protéger à l'intérieur des codes de pratique d'activités traditionnelles et a activement collaboré avec les ministères fédéraux et provinciaux dans la recherche de solutions.

En lien avec la limite nordique et l'objectif du Québec de protéger 12 % du territoire, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a déposé au Québec une proposition d'aire protégée dédiée au caribou au nord du lac Manouane, dans le secteur des Montagnes blanches. Cette zone est constituée de forêts naturelles n'ayant jamais subi d'interventions forestières et d'une superficie convenable pour le caribou.

Cette proposition Manouane/Montagnes blanches constituerait une aire très valable afin de favoriser le maintien du caribou dans cette partie nordique de la région. Elle pourrait être consolidée par l'utilisation d'une zone tampon, à convenir, afin d'évaluer si un retour du caribou est possible lorsque certaines limitations sont imposées à la villégiature et à l'accès. Les mesures envisagées pourraient être de ne plus émettre de nouveaux baux de villégiature et de procéder à une fermeture systématique des chemins secondaires après le passage de la coupe forestière.

La zone tampon ainsi créée pourrait servir à évaluer l'effet de telles mesures autant sur le retour du caribou que sur l'original.

Recommandation no 3- Créer l'aire protégée caribou Manouane/Montagnes blanches et compléter en implantant des mesures de limitation des chemins secondaires et de la villégiature pour créer une zone tampon dans le voisinage de l'aire protégée.



6. Conclusion

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est conscient du besoin de la région de développer son économie, et les Pekuakamiulnuatsh sont ouverts à partager le territoire reçu des ancêtres et les richesses naturelles qu'il renferme.

Les Pekuakamiulnuatsh doivent eux aussi cheminer et trouver la place qui leur revient dans ce développement de l'économie, tout en sauvegardant leur identité spécifique et leur héritage culturel.

Malgré que la négociation d'un traité soit pleine de promesses, il demeure une incertitude constante dans l'intervalle en raison des droits ancestraux non encore réglés et en même temps, il faut rechercher une cohabitation respectueuse et une considération des besoins réciproques.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan propose donc :

Une condition gagnante pour le développement économique

Recommandation no 1- Soutenir la priorité à la conclusion du traité, mais mettre en place un cadre intermédiaire pour la conclusion d'entente de répercussions et avantages (ERA) pour les projets utilisant le territoire ancestral ou les ressources qu'il renferme.

Un outil de développement

Recommandation no 2 - Favoriser l'accès et la mise sur pied par les MRC et municipalités de projets énergétiques communautaires afin de leur donner des outils financiers stables à long terme pour leur développement.

Un équilibre protection et développement

Recommandation no 3- Créer l'aire protégée caribou Manouane/Montagnes blanches et compléter en utilisant le 51e parallèle pour distinguer la protection de l'original et celle du caribou et en implantant vers le sud des mesures de limitation des chemins secondaires et de la villégiature pour créer une zone tampon.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sera ouvert à collaborer pour trouver d'autres solutions de développement de l'économie régionale, mais il voudra aussi que les droits ancestraux de sa Première Nation soient aussi au premier plan des considérations.